ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 45177

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les services rendus à la patrie par les porte-drapeaux du monde associatif combattant. Nombreux sont ceux parmi eux qui ont dû se résoudre à déposer leurs drapeaux compte tenu de leur âge. En reconnaissance de services rendus, il lui demande s'il ne serait pas pertinent de réfléchir à l'instauration d'un honorariat de porte-drapeau.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur l'éventualité d'instaurer un honorariat de porte-drapeau destiné à récompenser les services rendus, par ces derniers, aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre et donc à la patrie. Il convient de rappeler que seules, les personnes ayant la qualité de fonctionnaire ou celles ayant exercé leur mission ou leur charge au nom de l'Etat peuvent recevoir de ce dernier la qualité de membre honoraire. Les porte-drapeaux des associations patriotiques n'appartenant, quant à eux, ni à l'une ni à l'autre de ces catégories ne peuvent, en conséquence, se voir attribuer cette distinction honorifique par une autorité administrative. En revanche, rien ne s'oppose à ce qu'une structure relevant du droit privé, comme c'est le cas des associations de porte-drapeaux, attribue l'honorariat à ceux de ses membres qui cessent leur activité, sous réserve que cette disposition ait été prévue dans ses statuts. Il est précisé que les porteurs de drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre bénéficient, d'ores et déjà, d'une reconnaissance officielle de leur mérite et des services rendus, par l'octroi du diplôme d'honneur de porte-drapeau par le secrétaire d'Etat.

Données clés

Auteur : M. Christian Jacob
Circonscription : Seine-et-Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45177
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2373
Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3798